

34. Décret du 15 mai 1981 complétant les matières d'examens
des candidats en sciences biologiques, pharmaceutiques, médicales
et vétérinaires et en science dentaire par une épreuve portant sur
les méthodes d'expérimentations alternatives n'utilisant pas l'animal

(Moniteur, 14.10.1981)

Proposition de M. GILLET et consorts

Document n° 43 (1979-1980) n° 1

Texte adopté par le Conseil le 26 mars 1981.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE FRANÇAISE

F. 81 — 1874

15 MAI 1981. — Décret complétant les matières d'examens des candidats en sciences biologiques, pharmaceutiques, médicales et vétérinaires et en science dentaire par une épreuve portant sur les méthodes d'expérimentations alternatives n'utilisant pas l'animal (1)

BAUDOUIN, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Le Conseil de la communauté française a adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Après avis conforme de la Commission permanente des grades académiques et des examens universitaires, visée à l'article 1^{er} des lois sur la collation des grades académiques

et le programme des examens universitaires, coordonnées par l'arrêté du Régent du 31 décembre 1949, les articles 19 IV, 19bis, 23, 24 et 25bis des mêmes lois seront complétés par une matière additionnelle d'examen portant sur les méthodes d'expérimentations alternatives n'utilisant pas l'animal.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit revêtu du sceau de l'Etat et publié au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 15 mai 1981.

BAUDOUIN

Par le Roi :

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Ph. BUSQUIN

(1) Session 1979-1980.

Documents du Conseil. — 43, n° 1. Proposition de décret. — 43, n° 2. Amendements. — 43, n° 3. Rapport.

Session 1980-1981.

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. Séance du 26 mars 1981.